

Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030

Analyse d'impact réglementaire

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de la transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes.
Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2026

Table des matières

Table des matières	iii
Liste des abréviations, des acronymes et des sigles	iv
Préface	v
Sommaire	1
Définition du problème	1
Proposition du projet	1
Impacts	1
1. Définition du problème	2
2. Proposition du projet	3
3. Analyse des options non réglementaires	3
4. Évaluation des impacts	4
4.1 Description des secteurs touchés	4
4.2 Impacts du projet	6
4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	7
4.4 Synthèse des impacts	7
4.5 Consultation des parties prenantes	8
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	8
6. Compétitivité des entreprises	8
7. Coopération et harmonisation réglementaire	8
8. Fondements et principes de bonne réglementation	9
9. Mesures d'accompagnement	9
10. Conclusion	9
Personne-ressource	10
Références bibliographiques	11
Annexes	12

Liste des tableaux

Tableau 1 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi	7
Tableau 2 : Synthèse des coûts pour les entreprises	7
Tableau 3 : Synthèse des économies pour les entreprises	7
Tableau 4 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises	8

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

AIR	Analyse d'impact réglementaire
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
G\$	Milliard de dollars
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M\$	Million de dollars
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PMO 2026-2031	Plan de mise en œuvre 2026-2031
T. eq. CO ₂	Tonnes en équivalent CO ₂

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE : Le plan de mise en œuvre (PMO) 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) est une mise à jour du PMO 2025-2030. La nouvelle analyse d'impact réglementaire présente seulement les principaux effets attendus des nouvelles intentions de modifications réglementaires par rapport à l'édition précédente du PMO. Des analyses d'impact réglementaires plus détaillées seront produites lors du cheminement des différents projets de modifications réglementaires.

Sommaire

Définition du problème

Le Québec a récemment révisé l'échéance de sa cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 pour l'établir à 2035. Le PEV 2030 trace la feuille de route vers l'atteinte des cibles et des objectifs de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions.

Proposition du projet

La mise en œuvre du PEV 2030 est évolutive et flexible. Le présent plan constitue un sixième exercice de planification sur cinq ans pour le déploiement du PEV 2030. S'inscrivant dans une conjoncture économique moins favorable, le PMO 2026-2031 se caractérise par un rééquilibrage entre les grands volets de l'action climatique, et une optimisation de certaines actions qui le composent afin de simplifier l'accès aux programmes et la reddition de comptes.

Le PMO 2026-2031 mise sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour maximiser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de GES du Québec, et il met davantage l'accent sur les actions qui offrent des bénéfices directs pour la population. Il est structuré en trois axes :

1. Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique
2. S'adapter aux impacts des changements climatiques
3. Soutenir la transformation de la société et de l'économie

Impacts

Le PMO 2026-2031 aura des impacts majeurs sur le Québec. Il se traduit notamment par un cadre financier global de plus de 8,2 milliards de dollars, dont :

- plus de 5,6 milliards de dollars dans l'axe « Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique;
- près de 1,3 milliards de dollars dans l'axe « S'adapter aux effets des changements climatiques », un montant qui augmente à près de 1,7 milliards de dollars si l'on inclut les actions en soutien à l'adaptation inscrites dans d'autres axes;
- près de 1,1 milliard de dollars d'aide gouvernementale pour soutenir la transformation de la société et de l'économie.

1. Définition du problème

L'action climatique du gouvernement du Québec vise à réduire les émissions de GES, à renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques et à décarboner l'économie québécoise en s'appuyant stratégiquement sur les trois composantes de la transition énergétique : la sobriété, l'efficacité et la conversion énergétiques. Cette approche soutient un développement économique durable, favorise l'innovation et la compétitivité des entreprises québécoises.

Le Québec a révisé en janvier dernier l'échéance de sa cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 pour l'établir à 2035. Depuis 2013, le Québec s'est doté d'un mécanisme de plafonnement et d'échange des droits d'émission de GES, le marché du carbone, qui est considéré au sein de la communauté internationale comme une référence en la matière. Selon les données de *l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2023 et leur évolution depuis 1990*, le Québec a réduit ses émissions de 8,5 % depuis 1990. En tenant compte des achats nets de réductions sur le marché du carbone commun, le bilan GES du Québec était alors de 19,7 % sous le niveau de référence de 1990.

L'action du Québec se déploie dans le contexte du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) adopté à l'automne 2020 et ses plans de mise en œuvre (PMO). Le PEV 2030 trace la feuille de route vers l'atteinte des cibles et des objectifs de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions. En tant que politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, il mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices pour la population et les entreprises du Québec. Le PMO 2026-2031 est la plus récente mise à jour du plan d'action climatique du Québec.

2. Proposition du projet

La mise en œuvre du PEV 2030 passe par la révision annuelle du PMO quinquennal. Ainsi, le PMO 2026-2031 précise les mesures à mettre en œuvre par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, ainsi que les investissements prévus pour la période 2026-2031. Dans sa dimension financière, le PMO 2026-2031 précise à quelles fins sont utilisés les revenus du marché du carbone versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, et la contribution d'autres sources (revenus de placement, quote-part et autres sources de revenus de l'ancien Fonds de transition, innovation et efficacité énergétique dorénavant fusionné au FECC).

L'absence d'intervention gouvernementale ne permettrait pas à l'État québécois de jouer un rôle de pilotage de la transition climatique, alors que les répercussions des changements climatiques sont appelées à croître et que les bénéfices de la transition climatique sont manifestes.

Les ministères et organismes qui participent à la mise en œuvre du PEV 2030 peuvent, à l'intérieur des enveloppes prévues pour réaliser l'une des mesures du PMO 2026-2031 et selon les dispositions d'ententes administratives conclues ou à venir, affecter les ressources financières aux actions convenues selon le meilleur rendement attendu. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques coordonne l'affectation des ressources financières prévues, conformément à la volonté exprimée par le gouvernement.

Le PMO 2026-2031 constitue un 6^e exercice de planification sur cinq ans pour le déploiement du PEV 2030. S'inscrivant dans une conjoncture économique moins favorable, le présent plan se caractérise par un rééquilibrage entre les grands volets de l'action climatique, et une optimisation de certaines actions qui le composent afin de simplifier l'accès aux programmes et la reddition de comptes.

Le PMO 2026-2031 mise sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour maximiser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de GES du Québec, et il met davantage l'accent sur les actions qui offrent des bénéfices directs pour la population. Il est structuré en trois axes :

1. Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique
2. S'adapter aux impacts des changements climatiques
3. Soutenir la transformation de la société et de l'économie

3. Analyse des options non réglementaires

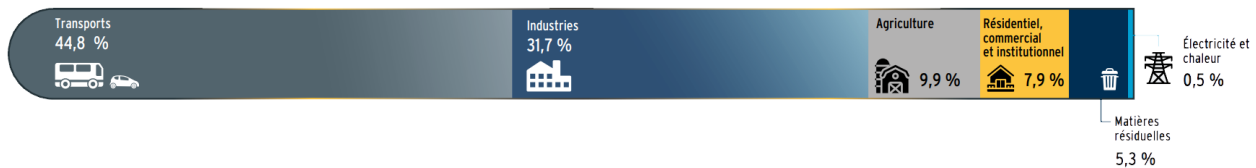
Les dépenses gouvernementales et les programmes, notamment ceux qui ont été annoncés dans le Plan budgétaire 2026-2027 du ministère des Finances du Québec et avec le présent plan, sont principalement des options non réglementaires.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par le PMO 2026-2031 (volet réduction des émissions de GES) sont, notamment :

- Les transports ;
- L'industrie ;
- Les bâtiments (résidentiels, commerciaux et institutionnels) ;
- L'agriculture ;
- La gestion des déchets ;
- La production d'électricité.



Source : MELCCFP (2025). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2023 et leur évolution depuis 1990*.

Selon Dunsy Expertise¹, l'atteinte de nos cibles climatiques exige une accélération des interventions et des efforts qui vont bien au-delà de ce qui a été réalisé à ce jour, de la part de l'État et de l'ensemble des acteurs économiques. Ainsi, les secteurs qui ne seront pas directement touchés le seront indirectement par l'entremise de leur chaîne d'approvisionnement ou leur clientèle. Le PMO 2026-2031 touchera l'ensemble de l'économie québécoise.

Les transports

En 2023, le secteur des transports était responsable de 44,8 % des émissions totales de GES du Québec. Ces émissions proviennent de la combustion des carburants fossiles qui sont utilisés dans la majorité des véhicules. Entre 1990 et 2023, les émissions de GES produites par le secteur des transports ont augmenté de 27,7 %².

Les entreprises touchées seront les constructeurs de véhicules. Quelques petites et moyennes entreprises (PME)³ québécoises produisent actuellement des composantes utilisées dans la fabrication de véhicules électriques (VE) et des bornes électriques. Quelques entreprises québécoises font aussi l'assemblage de véhicules électriques⁴. Celles-ci seront favorisées par le PMO 2026-2031.

1. Dunsy Expertise en énergie, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, Rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2023 et leur évolution depuis 1990*.

3. Les définitions d'une PME sont différentes selon l'organisme concerné et le secteur d'activité. Dans la présente étude, une PME est une entreprise ayant moins de 500 employés.

4. Gouvernement du Québec, La filière québécoise des véhicules électriques, [En ligne], <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>

L'industrie

Après le transport, l'industrie est le deuxième émetteur de GES au Québec, avec des émissions d'environ 24,7 millions de tonnes en équivalent CO₂ (t. eq. CO₂). Ces émissions représentent 31,7 % des GES émis au Québec en 2023⁵. Parmi ses établissements les plus émetteurs, le Québec compte notamment des alumineries, des cimenteries et des usines de pâtes et papiers.

Plusieurs entreprises du secteur industriel seront touchées par le PMO 2026-2031. Grâce aux différents programmes, appels à projets et approches novatrices en matière de financement, elles auront l'occasion d'effectuer une véritable planification de leur transition vers des énergies moins émissives en GES, d'entreprendre et, pour plusieurs, de concrétiser ce passage. La demande pour les produits plus verts, respectueux de l'environnement et prenant en compte les changements climatiques futurs est une occasion d'affaires que le Québec ne peut se permettre de laisser passer.

Les bâtiments

Dans le secteur des bâtiments, les émissions liées au chauffage ont atteint 6,2 millions de t. eq. CO₂ en 2023, soit 7,9 % des émissions totales de GES du Québec. La majeure partie des émissions liées au chauffage des bâtiments (63,9 %) provenaient du secteur commercial et institutionnel⁶. Les bâtiments commerciaux et institutionnels sont chauffés principalement à partir de combustibles fossiles. L'électricité se heurte à un problème de coût : le gaz naturel est actuellement très compétitif par rapport à l'électricité. À l'inverse, l'électricité constitue la première forme d'énergie utilisée pour le chauffage résidentiel. Les émissions actuelles de GES imputables au chauffage résidentiel proviennent principalement d'habitations chauffées au mazout ou à la biénergie⁷.

Le PMO 2026-2031 sollicitera les entreprises de construction. Le secteur de la construction de bâtiments au Québec est constitué de 21 534 entreprises, la majorité étant des PME. Seulement quatre sont considérées comme de grandes entreprises de plus de 500 employés⁸.

Les producteurs d'énergie

Les changements dans les secteurs du transport, de l'industrie et du chauffage des bâtiments auront des répercussions sur le secteur des énergies fossiles. Les raffineries, les stations-service ainsi que les importateurs et distributeurs d'énergie fossile seront directement affectés. Le Québec compte présentement deux raffineries en activité au Québec.

L'adaptation aux changements climatiques

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles, et les risques qui y sont liés doivent être évalués avec soin. L'adaptation vise à prévenir les répercussions futures de ces changements et ainsi à accroître la résilience de la société. Cela doit être fait notamment en aménageant le territoire et en adaptant les infrastructures de manière durable. L'adaptation aux changements climatiques passe également par la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, afin notamment que ces derniers maintiennent les services qu'ils rendent à la population. Tous les secteurs seront sollicités par l'adaptation

5. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2023 et leur évolution depuis 1990*.

6. Ibid.

7. Depuis le 31 décembre 2021, l'installation d'un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions est interdite. De plus, les propriétaires qui devront faire la conversion de leurs appareils de chauffage au mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables pourraient bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

8. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments — 236 », [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>.

aux changements climatiques. Le PMO 2026-2031 prévoit près de 1,7 G\$ de financement associé aux mesures d'adaptation.

La transformation de la société et de l'économie

La réussite de la transition climatique repose sur un certain nombre de piliers, nécessaires au maintien d'une adhésion élargie et d'un engagement de tous. Ces piliers constituent des conditions de succès qui, si négligées, peuvent compromettre, ou du moins ralentir la transformation vers une société et une économie plus sobres en carbone et résilientes.

Les contributions de toutes les parties prenantes — soit les citoyens, les communautés autochtones, les municipalités, les entreprises et le gouvernement — sont non seulement nécessaires, mais elles se renforcent mutuellement.

Le gouvernement mise donc sur une approche intégrée, dont les fondements se trouvent dans la collaboration, la mise en commun des expériences et l'innovation, afin que la transition soit un succès et portée par l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Le PMO 2026-2031 prévoit une enveloppe de près de 1,1 G\$ pour soutenir la transformation de la société et de l'économie.

4.2 Impacts du projet

Le PMO 2026-2031 se traduit notamment par un cadre financier global de plus de 8,2 milliards de dollars, dont :

- plus de 5,6 milliards de dollars dans l'axe « Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique;
- près de 1,3 milliards de dollars dans l'axe « S'adapter aux effets des changements climatiques », un montant qui augmente à près de 1,7 milliards de dollars si l'on inclut les actions en soutien à l'adaptation inscrites dans d'autres actes;
- près de 1,1 milliard de dollars d'aide gouvernementale pour soutenir la transformation de la société et de l'économie.

Le PMO 2026-2031 constitue une mise à jour de la mise en œuvre du PEV 2030. Une seule nouvelle mesure réglementaire est prévue par rapport aux plans précédents. Cette dernière consisterait en l'établissement de normes de performance environnementale en matière de carbone intrinsèque. Son objectif serait de mettre en place les conditions gagnantes à l'instauration d'exigences en matière de carbone intrinsèque pour les nouvelles constructions.

Les travaux à ce sujet sont toutefois encore embryonnaires. L'échéancier actuel vise l'adoption d'un règlement à l'horizon 2030-2031. Les travaux ne sont pas assez avancés pour permettre l'évaluation des avantages et des coûts d'un scénario réglementaire réaliste. Toutefois, conformément à ses engagements en matière d'allègement réglementaire, le MELCCFP s'assurera que les coûts et le fardeau administratif pour les entreprises liés à l'adoption des lois et règlements soient réduits à l'essentiel tout en respectant sa mission à caractère environnemental.

4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le PEV 2030 et le PMO 2026-2031 stimulent la création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée au sein des entreprises. Il vise la transition vers une économie sobre en carbone. Certains emplois pourraient être perdus et d'autres seraient créés. Cependant, le Québec est actuellement en situation de rareté de la main-d'œuvre. Les emplois appelés à disparaître seront remplacés dans des secteurs compatibles avec une économie sobre en carbone. L'impact net attendu est donc nul.

Tableau 1 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		√
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteurs(s) touchés		
500 et plus		
100 à 499		
1 à 99		
Aucun impact		
0		√
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s)		
1 à 99		
100 à 499		
500 et plus		

4.4 Synthèse des impacts

Les tableaux suivants font une synthèse des impacts présentés au tableau 1.

Tableau 2 : Synthèse des coûts pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Aucun nouveau coût lié aux mesures réglementaires pour les entreprises	0
Total	0\$

Tableau 3 : Synthèse des économies pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Aucune nouvelle économie liée à des mesures réglementaires	0
Total	0\$

Tableau 4 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des économies pour les entreprises présentées au tableau 2	0 \$
Synthèse des coûts pour les entreprises présentées au tableau 3	0 \$
Total	0 \$

4.5 Consultation des parties prenantes

Comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l’allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente —, la présente analyse fait l’objet d’une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d’économies. Si vous avez des commentaires à formuler à propos des hypothèses de calcul utilisées dans ce document, veuillez les transmettre à ecn@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le PMO 2026-2031 ne requiert aucune modification des exigences envers les PME. Le gouvernement pourrait envisager des changements ciblés en lien avec les propositions de modifications légales et réglementaires susceptibles de découler de la mise en œuvre du PEV 2030. Ces changements seront évalués à ce moment.

6. Compétitivité des entreprises

La mise à jour technologique prévue ou planifiée par certaines mesures du PMO 2026-2031 améliorera la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises dans certains secteurs économiques, notamment dans l’électrification des transports, les entreprises industrielles qui auront enclenché leur transition énergétique et dans les nouvelles filières industrielles qui sont mises en place.

Le PMO 2026-2031 entraînera également une réduction des importations d’énergie fossile. Cette réduction contribuera à l’amélioration de la balance commerciale du Québec.

Par ailleurs, le PMO 2026-2031 améliorera la résilience de l’économie québécoise face aux variations des prix des énergies fossiles, ce qui protégera la compétitivité des entreprises au fil du temps.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

La communauté internationale est mobilisée pour accroître les efforts en matière de lutte contre les changements climatiques. De nombreuses initiatives menées par les parties à la CCNUCC et par des gouvernements infranationaux sont en cours pour mettre en œuvre des politiques publiques qui tiennent compte des enseignements de la science, notamment des recommandations du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC).

Compte tenu de la trajectoire des émissions de GES à l'échelle mondiale, la communauté internationale a déjà rehaussé significativement ses engagements et appelle à un renforcement des actions climatiques. Le PEV 2030 constitue, dans cette perspective, une politique-cadre qui permet l'évolution de l'action du Québec pour répondre aux changements climatiques.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir sections 1 et 2) ;
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (section 4) ;
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir section 4.5) ;
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

Le PMO 2026-2031 propose plusieurs mesures d'accompagnement et de soutien financier dotées d'enveloppes budgétaires (les montants sont précisés dans le plan lui-même). La liste suivante n'est pas exhaustive, elle est fournie à titre illustratif seulement :

- Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
- Mesures de soutien à la transition climatique des secteurs de l'agriculture, des pêches et de l'aquaculture commerciale;
- Divers projets de conversion partielle de réseaux autonomes et projets communautaires de production d'énergie renouvelable;
- Soutien à la construction de bâtiments durables dans les villages du Nunavik;
- Etc.

10. Conclusion

Le PMO 2026-2031 aura des impacts majeurs sur le Québec. Il se traduit notamment par un cadre financier global de plus de 8,2 milliards de dollars, dont :

- plus de 5,6 milliards de dollars dans l'axe « Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique;
- près de 1,3 milliards de dollars dans l'axe « S'adapter aux effets des changements climatiques », un montant qui augmente à près de 1,7 milliards de dollars si l'on inclut les actions en soutien à l'adaptation inscrites dans d'autres actes;
- près de 1,1 milliard de dollars d'aide gouvernementale pour soutenir la transformation de la société et de l'économie.

Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

Dunsky Expertise en énergie, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, Rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Gouvernement du Québec, *La filière québécoise des véhicules électriques*, [En ligne], <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>

Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments — 236*, [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Stations-service — 4471*, [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/4471>.

MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2023 et leur évolution depuis 1990*.

Annexes

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6,1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6,8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 